

# aefe

Agence  
enseignement français  
à l'étranger



## DECISION N°20 / 2016 relative aux droits à acquitter par les familles ECOLE ALEXANDRE DUMAS DE NAPLES

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 13 / 06 /2016,

Vu les visas du chef de secteur géographique, du chef du Service Expertise et conseil et du chef du service des affaires financières et du contrôle de gestion,

**Décide :**

**Article 1 : Tarifs en euros applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 1,31% est appliquée à la rentrée scolaire 2017.

### Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	5300€	5300€	6000€ de la 5 <sup>ème</sup> à la 4 <sup>ème</sup> 2000€ pour la 3 <sup>ème</sup> CNED	Sans objet	Sans objet
Nationaux	5300€	5300€	6000€ de la 5 <sup>ème</sup> à la 4 <sup>ème</sup> 2000€ pour la 3 <sup>ème</sup> CNED	Sans objet	Sans objet
Tiers	5300€	5300€	6000€ de la 5 <sup>ème</sup> à la 4 <sup>ème</sup> 2000€ pour la 3 <sup>ème</sup> CNED	Sans objet	Sans objet

### Droits de première inscription

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	1000€	1000€	1000€	Sans objet	Sans objet
Nationaux	1000€	1000€	1000€	Sans objet	Sans objet
Tiers	1000€	1000€	1000€	Sans objet	Sans objet

### Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Elèves inscrits dans l'établissement	50€	Sans objet	Sans objet		
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués	50€	Sans objet	Sans objet		
Candidats libres					

## Droits d'internat et demi-pension

	Droits annuels demi-pension	Droits annuels pension
Maternelle Elémentaire	4 repas/semaine : 810€	Sans objet
Et 1 <sup>er</sup> cycle secondaire	3 repas /semaine : 610€ 2 repas / semaine : 410€	Sans objet
	Externe surveillé : 180€	Sans objet

## Article 2 : Abattements et exonérations

- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFÉ n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement sur les droits annuels de scolarité et sur les droits de première inscription de 10% par enfants à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, de 20% par enfant à partir du 4<sup>ème</sup> enfant scolarisé, de 30% par enfant à partir du 5<sup>ème</sup> enfant scolarisé et de 40% par enfant à partir du 6<sup>ème</sup> enfant scolarisé.
- Les enfants des personnels de droit local exerçant sur la totalité de l'année scolaire pour une quotité supérieure ou égale à 50% bénéficient d'un abattement de 80% sur les droits annuels de scolarité et sur les droits de première inscription

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du Directeur de l'Agence.

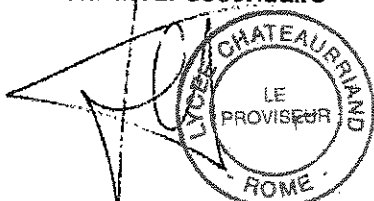
## Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

## Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire



Décision affichée dans l'établissement le :

LE DIRECTEUR DE L'AEFE

A Paris, le 21/02/2017  
Pour le Directeur de l'AEFE  
et par délégation,  
le Secrétaire général

Laurent SIGNOLES